



Remarques concernant l'enquête publique unique portant sur le projet d'aménagement « Vallée du Leck ».

A l'attention du commissaire enquêteur Madame Nicole Devauchelle
Avis transmis par courriel à l'adresse AmenagementValleeLeck@mairie-landerneau.fr

Madame la Commissaire,

Nous vous prions de trouver ci-après les observations du groupe local d'Europe Écologie les Verts à propos du projet d'aménagement de la vallée du Leck sur la commune de Landerneau faisant l'objet actuellement d'une enquête publique.

1. Lien avec le SCOTT du Pays de Brest

Dans ses objectifs le SCOTT du Pays de Brest définit des orientations qui s'imposent à la municipalité de Landerneau et dont certaines ne sont pas respectées par le projet mis à l'enquête publique.

L'aménagement de cette zone ne respecte pas la stratégie du SCOTT

Le SCOTT prévoit de mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée qui consiste à définir comme prioritaire les implantations de commerces dans les centres villes. Il est clair que la zone du Leck n'est pas au centre-ville, mais classée en « polarité commerciale périphérique » de niveau 5.

- L'objectif est de **préserver les fonctions commerciales des centralités** et de mettre fin au développement commercial hors des centralités urbaines.

Or il apparaît que la municipalité de Landerneau ne privilégie aucunement le développement commercial au centre-ville, puisque le nombre de locaux vacants est très important et que les fermetures atteignent des niveaux record.

- Si toutefois des développements d'équipements commerciaux étaient prévus, cela ne pourrait se faire qu'en **cohérence avec l'armature urbaine**.

Le porteur du projet ne donne aucune information sur les commerces qui pourraient occuper la zone du Leck.

- En plus de ces objectifs, le SCOTT suggère de ne pas développer des zones de commerce dans des lieux où la **motivation de l'aménageur est le « captage des flux »**.

Il est évident que l'implantation de la zone du Leck a été définie pour capter le flux de consommateurs qui se rendent au centre Leclerc mitoyen. De plus il est clair que si le projet d'aménagement était mené à bout, cela renforcerait un peu plus l'attractivité commerciale de l'hypermarché et fragiliserait d'avantage le commerce centre-ville

Concernant ces 3 objectifs dont la finalité est de mettre fin au développement des zones commerciales périphériques et de renforcer les commerces en centre-ville, la Municipalité de Landerneau et le Porteur du projet ne respectent pas les dispositions du SCOTT.

Surface des équipements commerciaux

Dans une zone classée niveau 5 par le SCOTT, les surfaces maximales par type de commerce sont les suivantes :

Grande surface alimentaire : 6 000 m²

Bricolage-jardinage : 5 000 m²

Meubles : 2 500 m²

Or le dossier d'aménagement ne donne aucune information sur les bâtiments qui seront construits ni sur la nature des commerces prévus. Nous souhaitons faire remarquer que le plan fourni par le Porteur du projet indique que les bâtiment 01 et 04 auront des surfaces largement supérieures à 2 000 m².

Limiter la consommation d'espace.

La limitation de la consommation d'espace est un des enjeux majeurs du SCOTT. Pour les zones périphériques, l'objectif est de « *limiter l'emprise en termes de consommation d'espace des nouvelles implantations (développement sur plusieurs niveaux, parkings en ouvrage ou partagés....)* ».

Si le Porteur du projet, prenait en compte ces dispositions, il pourrait réduire considérablement les dimensions de la zone du Leck.

Renforcer les transports en commun

En ce qui concerne les zones commerciales périphériques, le SCOTT priorise le renforcement des liaisons piétonnes ainsi que les lignes de transport en commun.

L'étude d'impact fournie avec l'enquête publique se contente de recopier une carte pixelisée du réseau de BUS de Landerneau sans y apporter le moindre commentaire. De toute évidence il n'a pas été pris en compte l'obligation de « renforcer les lignes de transport en commun ».

L'étude de ces 4 orientations définies par le SCOTT du Pays de Brest montre que le Porteur du projet et la municipalité de Landerneau ne prennent pas en compte les dispositions qui s'imposent.

2. Enjeux climatiques et environnementaux

A un moment où le risque de pluies violentes et d'inondations répétées du centre-ville de Landerneau se précise il est irresponsable d'imperméabiliser une surface qui constitue actuellement une zone tampon pouvant répondre aux épisodes pluvieux de plus en plus intenses que nous connaissons.

Cette zone, bien aménagée (talus boisés, usage agricole respectueux de l'environnement), pourrait au

contraire réduire ces risques et garder sa vocation agricole à proximité de la ville alors que la disparition des terres agricoles est régulièrement dénoncée.

- Alors que la priorité est reconnue à la lutte contre le dérèglement climatique et que chaque collectivité est dans l'obligation de réduire son bilan CO2, on élimine une surface qui pourrait constituer un "piège à carbone" pour la remplacer par une zone industrielle et urbanisée dont l'impact climatique négatif est loin d'être évalué. De plus l'aménagement de cette zone augmentera les transports en voiture individuel, source majeure de CO2 sur notre territoire. Le Porteur du projet, tout comme la municipalité de Landerneau n'ont pas pris en compte l'obligation de réduction du CO2 qui découle de l'accord de Paris.
- Le centre-ville de Landerneau étant sous la menace de submersions dans les années qui viennent, la ville devrait être la première à s'engager à réduire son empreinte carbone et les ruissellements (conservation des terres agricoles, haies et talus formant un espace de perméabilité).
- Le site abrite plusieurs espèces végétales et animales protégées dont certaines au titre de la directive habitat qui nécessite la protection de tout l'environnement où vivent ces espèces. Ce projet révèle une atteinte manifeste à la biodiversité dont la préservation est une des priorités reconnues au niveau mondial.
 - Il y a mise en danger de l'avifaune, mollusques, amphibiens, reptiles et chiroptères dont plusieurs espèces sont protégées et d'intérêt patrimonial comme l'escargot de Quimper.
 - Rupture de la trame verte et bleue par artificialisation de la zone au lieu du maintien des connexions écologiques
 - Perturbations de la faune nocturne dues à la pollution lumineuse

Dans le futur projet portant sur l'habitat, il est prévu de créer une très petite zone de compensation, à l'endroit où il n'a pas été noté d'espèces intéressantes. Cela ne compensera en rien la destruction d'un écosystème et montre le caractère indigent de ce projet sur le volet environnemental. De plus le confinement actuel pour cause Covid et la nécessité de déplacements limités, y compris pour le maintien d'une activité physique, montre à quel point il est nécessaire de conserver des éléments naturels dans l'espace urbain.

CONCLUSION

Constatant que le projet d'aménagement du Leck présente à la fois un impact très négatif sur le commerce en centre-ville pour favoriser l'activité de l'hypermarché.

Constatant que le projet ne répond en rien aux enjeux climatiques et environnementaux

Constatant que le projet ne répond pas aux objectifs et orientation du SCOTT qui s'imposent au porteur du projet ainsi qu'à la municipalité de Landerneau.

Nous vous demandons d'émettre un avis défavorable dans vos conclusions sur l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.